

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON s'ABONNE :
 A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 10
 PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
 Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	12.1. au dessus de 0.	deg.	27 pou. 6 lig.		
Midi....	d. au dessus	00 deg.	27 pou. 0 lig.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
4 h. m.	0 h. m. 27	8 h. m.	Pleine lune.		21

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 10 juillet 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

Il y a malheureusement, parmi ceux que la France électorale charge de la représenter, un grand nombre d'hommes sans fixité dans l'esprit, sans principes arrêtés, se faisant sur chaque chose une conviction nouvelle, selon que leurs intérêts personnels y sont ou n'y sont pas engagés, oubliant le lendemain les maximes qu'ils ont proclamées la veille, ou donnant un démenti aux idées qu'ils ont émises. Pour eux, la logique cesse d'être inexorable, et de raisonnements identiques ils tirent les conclusions les plus contradictoires. Après avoir établi par calcul la supériorité des intérêts matériels sur les intérêts politiques, ils subordonnent ceux-là aux leurs propres, ou ajournent par apathie la solution de questions importantes, sans s'inquiéter des maux du pays.

Ainsi viennent-ils de faire pour les deux industries sucrières de la métropole et des colonies, ainsi pour les chemins de fer.

— La loi sur les sucres ne sera pas discutée cette année ; l'examen en a été renvoyé après le vote du budget, et l'on sait qu'arrivée à ce terme la chambre est trop impatiente de se retirer, pour se livrer encore à un travail de quelque importance. C'est donc pour les fabricants de sucre indigène et pour les colons une année qui s'écoulera encore dans l'irrésolution qui naît de l'incertitude, dans les fluctuations de la crainte et de l'espérance. Quelle que doive être cependant la décision du gouvernement à l'égard de l'industrie sucrière, il importait que cette décision, quoique entourée de toutes les garanties du calcul et de la réflexion, fût bientôt prise.

Rien n'est plus fatal en toutes choses que l'indécision ; un retard peut donner aux producteurs de l'intérieur des espérances qui ne doivent peut-être pas se réaliser après avoir amené dans les fabriques des développements qui seront en pure perte. D'un autre côté, si la loi est aussi nécessaire aux colonies que le prétendent leurs défenseurs exclusifs, l'ajournement compromet leur sort. Ainsi, de quelque point de vue qu'on envisage la question, le retard apporté à la solution blesse des intérêts ou continue un état de choses dangereux.

Mais que va-t-il arriver pour cette année ? Les deux mois durant lesquels les ordonnances des gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe permettent à ces colonies de vendre leurs sucres à l'étranger, suffiront pour l'écoulement du trop plein dont on se plaignait. C'est en vain que ces mesures ont été révoquées ; la révocation en a été prévue et arrivera trop tard. On estime aujourd'hui de 36 à 40 millions de kilos les quantités qui seront exportées quand les ordonnances arriveront aux colonies, et il n'est pas douteux qu'il n'en résulte une augmentation dans le prix du sucre. A l'intérieur, les fabriques indigènes, arrêtées par la crainte d'une loi qui peut l'année prochaine ruiner et fermer quelques-unes d'entre elles, n'agrandiront pas leur industrie, et alors la hausse continuera au détriment du consommateur ; ou bien elles augmenteront leurs moyens de production pour profiter des bénéfices de la situation actuelle, et, l'année prochaine,

Grand-Théâtre.

Voici le troisième début de basse depuis un mois ; mais cette fois M. Pouilley, plus heureux que ses prédécesseurs, semble avoir conquis la sympathie du public. Est-ce à dire que ce nouveau débutant comble toutes les exigences de son emploi ? a-t-il réalisé complètement cet admirable type de Bertram, ame de toute l'œuvre de Meyerbeer ? Non ; mais tel qu'il est, avec ses bonnes et mauvaises qualités, M. Pouilley a plu. Sa voix forte, et dont l'accentuation est distincte, a de l'étendue et de l'ampleur, mais la rudesse et l'âpreté de ses sons, quoique très-convenables quelquefois, nuisent à l'effet et produisent souvent une sensation désagréable ; cependant l'énergie et la vigueur des notes qu'elle attaque avec hardiesse font passer sur ce vice grave qu'il faut du reste accepter, tenant à la nature de l'organe et par cela même à peu près impossible à faire disparaître.

M. Pouilley a été, dit-on, chef de chœur à l'Opéra. Cette position, qui lui a facilité l'acquisition de certains avantages, tels que d'entrer audacieusement et avec fermeté dans le chant, de ne jamais se laisser surprendre par l'orchestre, l'a empêché de se perfectionner comme acteur. Il a dans les gestes, dans les poses, la même rudesse que dans la voix. Ce qui serait bien pour Marcel, le sauvage soldat huguenot, est tout-à-fait mauvais pour les rôles du cardinal de Brogni et de Bertram. Quelque énergie qu'il y ait dans ces deux natures, il ne faut pas oublier que deux choses surtout adoucissent forcément leur caractère ; ils sont grands seigneurs, et ils ont de plus l'amour paternel qui, dans les situations des deux opéras, terribles et atroces, ne laisse pas que d'amollir leur cœur.

M. Pouilley a certaines saccades dans le geste et dans le chant, desquelles nous lui conseillons de se méfier. Nous ne lui dissimulerons pas qu'il a un peu à travailler, s'il veut devenir un bon acteur ; et, pour ne parler ici que de la manière dont il a compris Bertram, il nous semble qu'il a saisi son rôle sous un faux point de vue. Bertram n'est point un méchant esprit, à l'instar ; Bertram est un mélange de deux natures, de l'humaine et de l'inhumaine ; quand cette dernière lutte avec l'autre, comme au premier acte, elle a pour expression l'ironie, signe d'une victoire certaine ; quand elle triomphe, elle commande, elle est forte, elle a pour expression la fierté, l'orgueil ;

leurs pertes seront plus considérables. La question compliquée de l'indemnité que réclament les producteurs français sera alors bien autrement difficile à résoudre.

On ne peut donc que gémir d'une déplorable apathie devant les besoins du moment ; apathie qui se croit habile en ajournant la solution de la question, afin de laisser à l'une des deux industries intéressées le soin de la résoudre elle-même en s'éteignant dans les craintes d'une loi nouvelle ou devant l'insuffisance de la législation actuelle.

— A l'égard des chemins de fer, le gouvernement est entré avec les compagnies dans la voie fatale des concessions. A l'une il permet de n'exécuter qu'une minime portion de la grande ligne qu'elle devait établir, et comme on commence toujours par le point qui offre le plus d'avantages, il s'ensuit que la compagnie n'a agi que pour elle, et que le public est déshérité des voies dont il avait le plus besoin. A l'autre il permet de ne pas exécuter du tout, et de retirer d'un canal quelques pilotes qu'elle y a plantés pour se donner l'air d'avoir commencé les travaux, afin de sauver son cautionnement. Ainsi la chambre donne un bill d'indemnité à la spéculation qui a élevé le prix des actions, aux indignes manœuvres de bourse, au manque de foi de ces banquiers peu scrupuleux sur les moyens de s'enrichir. Elle donne un démenti à ce principe que celui qui veut profiter des bénéfices doit supporter les charges ; ce que les projets de loi offrent d'avantageux au pays, elle le détruit ; ce qu'ils donnent d'intérêt aux compagnies, elle le maintient ; elle modifie, pour enrichir quelques-uns, ce qui devait être utile à tous ; et quand on soulève le voile qui couvre ces manœuvres, on murmure à la chambre.

Eh quoi ! des spéculateurs viendront, qui, sans études préalables assez approfondies, solliciteront une concession, non point pour l'exécuter, mais pour la vendre, après en avoir retiré le bénéfice le plus net, le plus clair ; et quand le bon sens public aura par hasard déjoué leurs manœuvres et repoussé leurs offres, le gouvernement les autorisera à ne pas exécuter ! Allons donc ! c'est donner une prime au tripotage.

On a spéculé sur l'engouement public pour réaliser des bénéfices illégitimes ; l'événement trompe les espérances, et c'est l'état qui vient consoler ces agitateurs de leur mécompte ! c'est le pauvre peuple qui paie !

Si l'intérêt particulier avait agi moins puissamment dans les entreprises de chemins de fer ; si l'on n'eût pas été la seule règle ; si l'on n'eût pas amené la chambre à refuser au gouvernement l'autorisation de faire lui-même les grandes voies, système que nous croyons le meilleur ; si la spéculation avide n'eût pas été l'unique mobile de ceux qui ont obtenu des concessions, nous serions moins sévères aujourd'hui. Mais sous quel prétexte a-t-on refusé au gouvernement le droit de faire les grandes lignes ? On a reproché aux ingénieurs des ponts-et-chaussées de faire mal et de faire trop cherement ; il était donc présumable qu'après d'autres études que les leurs, on était en mesure de faire mieux et à meilleur marché. Or, comment se fait-il qu'on vienne aujourd'hui confesser qu'on a mal calculé, qu'on s'est trompé ? Comment, après avoir repoussé les demandes du gouvernement en soutenant qu'il n'était pas capable,

enfin, quand elle succombe, la nature humaine prend le dessus, et elle éclate par la douleur et par le désespoir. Il y a tout à la fois, dans Bertram, du démon, de l'ami, du père ; il faut accorder tous ces éléments dissemblables et en faire un tout qui ait sa sauvage et mystérieuse harmonie, comme il appartient à un prince des ténébres. Ce rôle, par cela même qu'il offre une multitude de ressources au comédien, est presque toujours mal rendu, parce que ce dernier abuse de certains moyens dramatiques que cet emploi lui offre en abondance, et dont il doit être très-sobre sous peine de fatiguer le spectateur au lieu de l'intéresser.

Nous engageons donc M. Pouilley à bien pénétrer les caractères qu'il doit exprimer. Cette étude, souvent négligée par les chanteurs, est la partie la plus importante de leur art ; sans elle le chant manque d'animation, de vérité, de sens ; ce n'est plus qu'une suite de notes justes, claires, irréprochables, agencées en phrases musicales, mais où la vie n'existe pas. C'est qu'il ne s'agit pas seulement d'imiter, d'atteindre à la pureté du son, tout n'est pas renfermé dans la justesse d'une copie ; en un mot, il ne s'agit pas de chanter, mais d'interpréter ce qu'on chante, et pour cela on n'a pas trop de toutes ses forces, de toute son attention, de toutes ses études, pour découvrir dans les profondeurs de la musique le sens caché, intime, qu'y a déposé l'artiste créateur, et qui ne se révèle qu'à l'artiste capable de créer à son tour.

La musique allemande, celle qui commence au *Don Juan* de Mozart, passant par le *Robin-des-Bois* de Weber, arrivant au *Robert* de Meyerbeer, à la *Fiancée du Brigand* de Ries, a pour principal cachet celui de la réflexion ; sévère, grave, austère, mystérieuse en quelque sorte, elle fouette dans les derniers replis de la nature pour en traduire, s'il est possible, les secrets ; elle ne se borne pas à plaire, à charmer ; savante et réfléchie, elle fait méditer et réfléchir. On pourrait la nommer musique philosophique, musique purement intellectuelle. Il y a de l'abstraction germanique en elle ; ses rêves ne sont pas des rêves ; le monde dans lequel elle vous transporte est terrible de vérité, vous le sentez aux frissons qu'elle vous jette, aux pensées qu'elle soulève en vous, et qui, arrachées violemment, volent tout-à-coup vers l'infini. Légende, mystère, symbole, passion, dogme, elle contient ce qu'il y a de plus solennel, de plus digne de respect pour l'âme religieuse ; et on peut remarquer que jus-

vient-on demander une sorte de résiliation de contrat en avançant qu'on a manqué de capacité ? Il faut bien le reconnaître, c'est que dans l'une et l'autre circonstance on n'a pas mis de bonne foi ; on a cherché des bénéfices en éliminant l'action gouvernementale, en se substituant à elle ; puis, quand les bénéfices trompent les calculs, on vient demander secours à ceux même à qui l'on a refusé confiance... et on l'obtient. On l'obtient, parce que les ministres n'osent pas refuser et que parmi les députés il y a des hommes intéressés à donner.

Et à ce propos on abuse étrangement des mots et des sympathies. Les défenseurs du projet parlent des ouvriers à qui le rejet ôterait le travail ; quand il s'agissait d'accorder au pouvoir le droit de faire par lui-même, on n'a pas calculé à combien d'ouvriers on empêchait de donner du travail en repoussant la demande. Qu'on cesse donc d'abuser ainsi de ce qui est grand et noble, et quand on n'agit que par intérêt personnel, qu'on ne fasse pas valoir d'autres raisons.

— Le procès de mai touche à sa fin. Remplissant sa fatale mission, le parquet a demandé le redressement de l'échafaud politique. Pour lui, les débats sont inutiles, ils ne l'éclaircissent pas ; les explications sont superflues, elles ne modifient en rien sa pensée unique. Il veut du sang, et il requiert la peine de mort. Pour arriver à ce fatal dénouement, on représente les accusés comme associés en bande de pillards et d'assassins, comme s'il pouvait venir à la pensée d'un homme politique de gouverner jamais un pays par le pillage et l'assassinat ! On traite leurs théories d'absurdes et de sanglantes utopies, comme si une société politique quelconque pouvait s'attacher long-temps à une absurdité ! comme s'il n'y avait pas dans toute société, comme dans toute nation, un bon sens public relatif qui ne permet pas long-temps à une idée extravagante de dominer la masse ! Il est facile, quand on a la liberté pour soi et la prison pour les autres, de condamner des théories qui n'ont pas été développées, et, en torturant les mots et les pensées, de représenter comme but ce qui n'a été qu'un fatal accident. Il eût été plus simple et plus rationnel de laisser à la presse toute sa liberté ; laisser à toute opinion politique développer ses théories, c'est se montrer aussi fort que sage, aussi puissant que raisonnable. Les idées extravagantes ne germent pas au grand jour de la discussion, au soleil de la liberté. La presse elle-même en fait justice, elle qui fait justice de tous les ridicules, et le bon sens public les tue. Mais c'est jouer un rôle de tyrannie que de juger sans connaître, que de condamner sans avoir entendu.

On reproche aux accusés un combat que nous déplorons, mais ceux qui demandent leurs têtes devraient descendre dans leurs consciences et se demander aussi quels besoins légitiment ce combat incessant que le pouvoir livre aux principes de l'égalité, de la liberté politique et individuelle, à la souveraineté nationale, au droit d'association ; peut-être alors comprendrait-on quelque ressemblance entre le pouvoir et l'insurrection ; peut-être aussi trouverait-on qu'il y a d'un côté une foi bien vive, une grande abnégation de la vie, et de l'autre un profond égoïsme.

qu'ici elle ne s'est pas bornée à représenter un homme, mais bien l'homme ; non pas une nature, mais la nature ; non pas un esprit, mais l'esprit infini et éternel. D'après cela, on comprend qu'elle exige dans le chanteur qui veut l'exprimer certaines qualités qui lui sont inhérentes, et qui font partie nécessaire d'elle-même.

La musique italienne, au contraire, s'appuie, se base sur l'improvisation. Les caractères qu'elle produit sont, en général, gais, gracieux, spirituels, rarement sévères comme dans la musique allemande. On pourrait dire d'elle qu'elle a pris dans l'expression de l'amour le côté humain, le côté sensuel. Aussi charme-t-elle, séduit-elle, émeut-elle, mais elle ne fait jamais penser, jamais réfléchir. Elle s'occupe du plaisir, du présent, jamais du bonheur ; elle touchera quelquefois les cordes de la mélancolie, mais il y aura toujours dans ses chants même les plus doux, quelque chose de lascif, de voluptueux, d'ardent comme le ciel de Naples, comme la mer de Sorrente. D'après ces quelques lignes, on peut déjà sentir combien sont différentes les qualités que nécessitent l'une et l'autre de ces musiques dans le chanteur qui veut s'en faire l'interprète. Mlle Cundell, faite pour sentir cette musique toute de grâce et de tendresse, a été accueillie hier par d'enthousiastes applaudissements ; on lui a jeté une vingtaine de couronnes ; et le même public qui l'avait presque repoussée à la première et à la deuxième représentation, lui a montré une sympathie telle que Mlle Cundell, malgré son incontestable talent, a dû en être quelque peu honteuse. Maintenant qu'elle est bien assise sur son char, nous qui l'avons appréciée des premiers, nous ne serons pas accusés d'envie en l'engageant surtout à ne pas oublier l'actrice. Si quelques notes élevées de la chanteuse, telles que le *sol* et le *si*, ont besoin d'être travaillées pour se débarrasser d'un certain ton cuivré, et pour acquérir de la netteté et de l'étendue, les gestes et les poses demandent aussi de l'étude.

Telle qu'elle est, Mlle Cundell, aidée de Mlle Joly, est sûre de plaire au public, surtout quand elle exprimera le doux, le tendre, propre de la musique italienne. Puisque nous en sommes aux conseils, nous l'exhortons à corriger quelques vices de prononciation, surtout la manière anglaise de prononcer les *e*. Mlle Joly chante très-bien, sa voix est d'un timbre rare ; qu'elle prenne garde de la forcer. Nous lui dirons tout bas qu'elle a une habitude à supprimer au plus tôt ; c'est celle, non

Mais sans doute en ce moment l'arrêt est rendu... On éprouve à cette pensée un pénible serrement de cœur... Des hommes qui, dans leur amour pour le pouvoir, ne reculent devant aucune mesure de sang et de terreur, demandent des têtes, excitent à en demander et parcourent les départements; le *Courrier de Lyon* appelle l'échafaud politique, et M. Gasparin est dans notre cité... Enfin, l'arrêt qu'on attend peut relever cet échafaud qui s'incruste dans le sol et ne veut plus tomber quand il a été dressé. K.

Paris, le 8 juillet 1839.

Tout l'intérêt politique est aujourd'hui concentré sur la cour des pairs où va se terminer la première partie d'un drame judiciaire qui menace d'être sanglant. A ce moment solennel, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de remettre sous les yeux de MM. les pairs quelques-uns des engagements pris par la chambre des députés et par le roi, dans la mémorable séance du 8 octobre 1830, où fut discutée la proposition de M. de Tracy relative à la peine de mort.

L'ordre du jour avait appelé cette discussion, lorsque l'honorable M. Clément, député du Doubs, se fit admettre à présenter un rapport sur trois pétitions signées par 120 blessés de juillet, et ayant pour objet de demander l'abolition de la peine de mort appliquée aux crimes politiques. La commission dont M. Clément était l'organe n'avait pris aucune conclusion; mais M. le vicomte d'Harcourt monta à la tribune et dit :

« Les pétitions qui viennent d'être rapportées m'ont sensiblement frappé dans mon orgueil national. Tant de courage et de grandeur d'âme me rappelle les plus beaux jours de l'antiquité. Cela donne à notre révolution je ne sais quoi de chevaleresque et de sublime qui est de nature à la faire révéler par toute l'Europe. Je demande que les pétitions soient renvoyées au conseil des ministres pour que ceux-ci témoignent tout l'intérêt qu'elles ont inspiré à la France. » (Au centre : Appuyé ! appuyé !)

Le renvoi fut ordonné.

La chambre ayant ensuite passé à la discussion de la proposition de M. de Tracy, M. Kératry s'exprima en ces termes :

« Songez-y bien, messieurs, lorsque vous tuez en matière politique, ce n'est pas un homme seul que vous frappez, comme dans le cas de meurtre ou d'incendie; c'est un sentiment, c'est une opinion tout entière que vous attaquez. Or, les opinions, ainsi que les sentiments, s'enracinent et s'affermissent sous les coups qu'on leur porte. Les condamnés à la peine capitale le savent bien. Aussi, les voit-on souvent changer de nature, forts de l'appui secret dont ils ont la conscience; les arrogants prendront de la dignité, les lâches se montreront braves. Mille motifs les invitent à développer un plus haut caractère que celui qui leur est propre. A leurs yeux, l'échafaud se transforme en un tribunal où leur cause va se juger une seconde fois. Là, ils seront appelants de la sentence qui a demandé leurs têtes; là, ils trouveront des sympathies qui pourraient leur être refusées ailleurs; ils feront couler des larmes, et, plus tard, leurs tombes deviendront peut-être des autels.

» Leur parti fût-il une mince fraction de la nation, fût-il désavoué par elle-même, pour un jour, et souvent davantage, ils vont lui conquérir des amis. Quels que soient leurs crimes, on les plaindra, soyez-en certains. D'une profonde pitié accordée à l'accusé au blâme de ses juges, il n'y a qu'un pas; il est bientôt franchi. Cette cause, se dira-t-on, n'était donc pas si mauvaise, puisqu'elle était soutenue par de si mâles courages! Dans le système de la mort infligée pour crime politique, ne se demandera-t-on pas encore si le prévenu, trois mois plus tard, n'eût pas été porté en triomphe ?

» Je demande que, séance tenante, votre commission soit appelée à terminer son beau travail d'une manière digne d'elle, de la nation et de vous, en s'occupant d'un

pas de grasseyer, mais d'étouffer les syllabes, de les arrêter pour ainsi dire au passage; sa langue semble toujours presser ses paroles contre les dents, ce qui produit un parler de petite-maitresse, mais ce qui ne convient pas au récit d'une première chanteuse. Après cela, qu'elle quitte son balancement de corps et son mouvement d'épaules, et elle aura peu à corriger.

Puisque nous sommes en train de demander pardon de la liberté grande, nous dirons à M. Siran (il est vrai que nous arrivons un peu tard) de modifier sa façon d'exprimer les r; cela ressemble un peu trop à un roulement, et le *Charivari* a fait justice de ce crime de lèse-prononciation commun à certains hauts personnages qu'il faut se garder d'imiter même en cela. M. Siran a un mérite trop réel pour chercher autre chose dans cette observation que le désir de le voir se perfectionner davantage; aussi finirons-nous en l'engageant à modérer ses éclats de voix qui peuvent plaire à la masse, mais que les vrais musiciens apprécient à leur juste valeur. Or, M. Siran tient, je le pense, plus aux éloges de quelques-uns qu'aux applaudissements de tous, et, il le sait, il aura ces éloges précieux toutes les fois qu'il le voudra.

Maintenant reste M^{me} Siran, notre gracieuse sylphide; comment faire pour lui indiquer son côté faible? comment le toucher sans froisser ses ailes? Nous le lui dirons, au risque d'avoir une ennemie de plus, et ce sont les seules à craindre. Quoique les applaudissements soient bien doux à recueillir, il ne faut pas avoir l'air de les demander, et lorsqu'une pose délicieuse n'a pas frappé l'attention du public, il ne faut pas la prolonger et paraître dire aux spectateurs: Eh bien! vous vous oubliez; applaudissez. C'est agir en enfant gâté; mais qu'y faire? Ou à beau dire, ces enfants-là sont toujours ceux qui sont le plus aimés.

Maintenant que nous avons fait sa grande part à la critique, ce serait mal de réserver les restes, et tant bien que mal d'en faire quelque chose qui ressemble à de l'éloge, pour aller l'offrir à M^{lle} Prévost et à M. Chollet, si habitués déjà aux compliments; c'est pour le coup que nous sentirions le provincial. Nous ne dirons donc rien à ces artistes voyageurs, qui viennent de nous arriver à franc-étrier au son des joyeux grelots et des coups de fouet du *Postillon de Longjumeau*... A quoi bon faire comme le moindre gamin, et nous écrier: Oh! oh! oh! qu'il était beau!... Nous n'avons vu que le *Maitre de Chapel*; nous attendons *Zampa*: là il y a pour le chanteur et le comédien. XXX.

projet d'adresse au roi par lequel nous solliciterions humblement S. M. de nous présenter, dans le plus bref délai possible, une loi d'abolition de la peine de mort pour les crimes politiques.

» En conséquence, j'ai l'honneur de proposer que la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de Tracy soit invitée à se retirer immédiatement pour rédiger un projet d'adresse au roi, par lequel Sa Majesté sera suppliée de faire préparer dans son conseil une loi qui réalise les vœux exprimés dans le rapport. »

M. Kératry est aujourd'hui pair de France et l'un des juges des accusés du 12 mai. Nous espérons qu'il se souviendra de son opinion du 8 octobre 1830. Son collègue M. Girod (de l'Ain) s'expliquait aussi, dans la même circonstance, avec une sagesse de vœux qui lui fait honneur.

« Messieurs, disait-il, je ne désire pas entrer dans la profondeur de cette question, déjà suffisamment éclaircie; mais je ne me pardonnerais pas de ne pas apporter ici mon témoignage, quelle qu'en soit d'ailleurs la valeur.

» Tous les esprits s'accordent à dire que la peine de mort doit être nécessaire pour être légitime. Eh bien! je le déclare, en m'appuyant de l'expérience que vingt-cinq années d'étude et d'application des lois pénales m'ont donnée comme magistrat, je suis convaincu que la peine de mort n'est jamais nécessaire (applaudissements aux centres); que, dans aucun des cas nombreux où elle est appliquée par nos codes, elle n'est indispensable. »

M. Villemain, qui est aujourd'hui ministre, votait aussi pour l'abolition de la peine capitale, et, faisant allusion aux ministres violateurs de la charte, qui avaient répandu tant de sang pour assurer le triomphe de leur coup d'état, il s'exprimait ainsi :

« A quoi bon punirions-nous de la mort quatre hommes assurément très-coupables, mais prisonniers et vaincus ? »

A cinq heures et demie la chambre se sépara, et rentra en séance à huit heures un quart pour entendre lire et adopter un projet d'adresse ayant pour but de prier le roi de proposer l'abolition immédiate de la peine de mort appliquée aux crimes politiques. Voici le dernier paragraphe de cette adresse :

« Sire, la chambre appelle sur cette salutaire réforme l'initiative de Votre Majesté. Trop de gloire y est attachée, trop d'avantages doivent en résulter, pour que la nation veuille la devoir à d'autres qu'à son roi. » (Mouvement marqué d'adhésion.)

L'adresse fut votée séance tenante, à l'immense majorité de 225 voix contre 21.

Une députation fut nommée pour porter cette adresse au roi. Le roi répondit :

« Messieurs, je reçois avec une grande satisfaction l'adresse que vous me présentez. Le vœu que vous y exprimez était depuis bien long-temps dans mon cœur. Témoin, dans mes jeunes années, de l'épouvantable abus qui a été fait de la peine de mort en matière politique, et de tous les maux qui en sont résultés pour la France et pour l'humanité, j'en ai constamment et bien vivement désiré l'abolition. Le souvenir de ce temps de désastres et les sentiments douloureux qui m'oppressent quand j'y reporte ma pensée, vous sont un sûr garant de l'empressement que je vais mettre à vous faire présenter un projet de loi qui soit conforme à votre vœu. Quant au mien, il ne sera complètement rempli que quand nous aurons effacé de notre législation toutes les peines et les rigueurs que repoussent l'humanité et l'état actuel de la société. »

Nous demandons si, en présence de pareils souvenirs, il est possible de relever l'échafaud politique, cet échafaud qui prend racine dans le sang et qui bien souvent n'est abattu que lorsque de douloureuses représailles ont fait comprendre aux partis qu'il vaut mieux savoir pardonner que se venger.

M. le commissaire de police qui nous a écrit relativement à M. Marion, est M. Legrand, commissaire de l'arrondissement des Brotteaux, ville de la Guillotière.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

Membres titulaires.

MM. Guyot, Gué, Hostein, Jaricot (Paul), Isabey, Jourdan, Lestang (de), Laporte (de), M^{me} veuve Levrat, MM. Luc, Labbé, Lastic (marquis de), Longin (L.), Mandelot (comte de), Max de Morges, Munaret, Muhm, Meunier (Charles), Marieton aîné, Marieton (P.).

Paris, 8 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Deux commissions ont été nommées aujourd'hui par les bureaux.

Commission chargée de l'examen d'un projet de loi portant réduction du crédit ouvert sur l'exercice 1838, par la loi du 18 juillet 1837, pour la réparation de la cathédrale de Chartres, et ouverture, sur l'exercice 1839, d'un nouveau crédit égal à cette réduction :

1^{er} bureau, M. Deloigne; 2^e, M. Desmousseaux de Givré; 3^e, M. Bonnefond; 4^e, M. Lebeuf; 5^e, M. Meilheurat; 6^e, M. Chasles; 7^e, M. Raguët-Lépine; 8^e, M. Isambert; 9^e, M. Vatout.

Commission pour l'examen d'un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 110,000 fr., à ouvrir au ministère de l'instruction publique, sur l'exercice 1839, pour le fonds des souscriptions, et d'un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 150,000 fr. à ouvrir au ministère de l'instruction publique, sur l'exercice 1839, pour être employé aux publications des documents inédits relatifs à l'histoire nationale :

1^{er} bureau, M. Duprat; 2^e, M. Pascalis; 3^e, M. Jouffroy; 4^e, M. Paganet; 5^e, M. Dubois (de la Loire-Inférieure); 6^e, M. Allard; 7^e, M. Vivien; 8^e, M. Piscatory; 9^e, M. de Malleville.

— Les bureaux de la chambre ont été saisis aujourd'hui de l'examen d'une proposition assez importante. MM. Muret de Bord, Jacques Lefebvre et Dumon (du Lot) pro-

posaient de mettre, à dater du 1^{er} janvier 1840, un impôt de vingt-cinq francs par chaque 100 kilogrammes de sucre indigène. Cette proposition a été repoussée. On a généralement pensé qu'il pouvait y avoir lieu de dégrever les sucres des colonies, mais qu'il fallait bien se garder d'augmenter l'impôt de 16 f. 50 c. qui frappe déjà le sucre indigène.

Un député ayant demandé à M. Passy, ministre des finances, comment il se faisait que le gouvernement n'eût pas insisté davantage pour que la question des sucres fût discutée et décidée dans la présente session, ce ministre lui a répondu que, pour son compte, il n'était pas fâché de cet ajournement, attendu qu'il y gagnait quatorze millions.

Presque tous les bâtiments armés ont reçu l'ordre de partir successivement pour le Levant à mesure qu'ils seront prêts à prendre la mer. L'escadre Lalande doit se composer, au moment où nous écrivons ces lignes, des vaisseaux l'*Iéna*, l'*Hercule*, le *Triton*, le *Jupiter*, le *Trident*, le *Généreux*, de la corvette la *Favorite*, du brick le *Bougainville* et du bateau à vapeur le *Papin*; elle sera successivement ralliée par la corvette la *Brillante*, les bricks la *Comète* et le *Mésange*, la frégate l'*Amazone*, qui sont en route pour le Levant, et plus tard par les vaisseaux le *Montebello* et le *Santi-Petri*, par les frégates la *Thétis* et la *Belle Poule*, par les corvettes la *Victorieuse* et la *Diligente*, et par le brick le *Grenadier*. Elle aura alors un effectif imposant de 8 vaisseaux, 3 frégates, 4 corvettes, 4 bricks et un bateau à vapeur. Total, 20 voiles. (Toulonnais.)

Le *Courier anglais* s'exprime ainsi au sujet des affaires d'Orient :

Les commandants des escadres anglaise et française dans le Levant ont reçu l'ordre de croiser le long des côtes de Syrie et d'empêcher une collision entre les flottes turque et égyptienne. Si ces deux flottes en étaient venues aux mains avant l'arrivée des forces navales anglaises et françaises, celle des deux qui aurait été victorieuse de l'autre recevrait l'intimation de s'arrêter jusqu'à ce que les puissances européennes eussent amené un arrangement entre les deux parties contendantes. En cas de refus d'obtempérer à cette sommation, les deux escadres prendront les mesures nécessaires pour amener l'accomplissement de leurs instructions.

On dit que de semblables ordres ont été transmis par le prince de Metternich à la station autrichienne dans le Levant. Si les deux escadres se rencontrent avec la flotte russe, elles communiqueront leurs instructions à l'amiral qui la commande, et l'inviteront à agir de concert avec elles. Si l'amiral russe ne peut se joindre aux amiraux français et anglais, sans transgresser les ordres de son gouvernement, les amiraux français et anglais devront exécuter leurs instructions avec ou sans son consentement.

Cour des Pairs.

Audience du 7 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

L'audience est ouverte à midi et un quart. L'appelle nominal ne constate aucune absence.

La parole est à M^e Blanc, défenseur de Bonnet.

M^e Blanc pense que le réquisitoire du ministère public lui oppose moins de preuves à combattre que de doutes à éclaircir. C'est armé de certificats qui prouvent la moralité de Bonnet qu'il se présente.

Le défenseur donne lecture de certificats qui constatent la moralité de l'accusé, soutien de son vieux père, ancien militaire qui est d'ailleurs pensionné de l'Etat, en France. Des certificats recueillis à Genève, son pays, prouvent que sa conduite a toujours été sage et régulière. Il y a plus; son maître à Paris, graveur bien connu, M. Marchand, rend compte de la conduite de Bonnet de la manière la plus favorable. « Mon témoignage ne peut être suspect, écrit M. Marchand, car je suis attaché au gouvernement établi par conviction et par intérêt. »

Lorsqu'un accusé chargeait un de ses co-accusés, dit le défenseur, on disait qu'il fallait le croire. Eh bien! la pairie aurait-elle deux mesures, et ce système ne doit-il pas aussi profiter à la défense? Ainsi, au seuil des débats, Barbès a déclaré formellement qu'il n'avait pas vu Bonnet dans les sociétés secrètes, que Bonnet lui était totalement inconnu.

Le défenseur discute ensuite les témoignages qui ont été entendus et termine en demandant l'acquiescement de Bonnet.

M. le président : Le défenseur de Mialon a la parole.

M^e Blot-Lequesne s'exprime ainsi :

Messieurs les pairs, ce n'est pas sans terreur que j'aborde la défense de Mialon. Déjà marqué du sceau des malfaiteurs, pliant encore sous une accusation terrible, que vous dirai-je, que puis-je vous dire pour sa défense ?

Cependant vos consciences sont-elles fermées au doute? L'éfrayant laconisme de l'accusation doit-il m'apprendre que je ne suis ici que pour jouer la dernière scène d'un drame dont le dénouement doit être sanglant? Je ne puis pas le croire, je ne veux pas le croire.

Etrange combinaison des choses humaines! En 1814, un pauvre paysan d'Auvergne quitte ses montagnes, il vient à Paris et travaille sous les décombres d'une caserne; il ramasse quelques morceaux de vieille ferraille qu'il s'approprie. La loi était alors immiséricordieuse, et pour une valeur de 19 sous, messieurs, le voilà flétri, éternellement flétri!

Nouvel et plus étrange fatalité! Le réclusionnaire souffre en silence; il se réhabilite par la patience, le travail, la vertu. Vingt-cinq ans d'austère, de constante probité ont effacé de son front une tache trop souvent indélébile... Et voilà, dit-on, que front une tache trop souvent indélébile... Et voilà, dit-on, que l'éméute, en passant un jour dans la rue, l'emporte dans sa course, et, après qu'il en a été l'instrument aveugle, il en est encore la malheureuse victime.

Le défenseur fait observer que Mialon est étranger à toute pensée politique; jamais passion politique n'a fermenté dans son âme. Il est étranger également à toute société politique pour laquelle il eût été plutôt un embarras qu'un secours. Vingt-cinq ans de probité le mettront aussi à l'abri de tout soupçon de pillage et de rapine. Ces considérations portent à un examen attentif des témoignages entendus, dont un grand nombre sont incertains et fragiles.

Après cet examen, le défenseur continue.

Ici, messieurs les pairs, je me place dans l'hypothèse même de l'accusation. Oui, cet ouvrier illettré, cet homme flétri, mais j'ose le dire, réhabilité par vingt-cinq années de souffrance, de misère et de probité, oui, il a pris une part sanglante à ces sanglantes journées. Oui, le sang a coulé, chose affreuse à dire! coulé par ses mains. Eh bien! dans cette hypothèse désespérante, quel est le principe de son crime? quelle est la nature de son crime? quelle est la portée de son crime?

Hier, Messieurs les pairs, un de mes confrères a passé en revue les événements politiques que nous avons traversés de-

millions ne doit pas être fait, attendu qu'il n'y a pas pour l'Etat garantie suffisante qu'il rentrera dans ses fonds. Les deniers publics ne doivent être engagés que d'une manière sérieuse, et le projet de loi présenté n'offre pas, sous ce rapport, toutes les conditions de sûreté que la chambre doit exiger lorsqu'elle dispose de l'argent des contribuables.

M. BOISSY-D'ANGLAS : Je demande la parole pour un rappel au règlement. Il est contraire aux usages de la chambre qu'on vienne ainsi, à l'ouverture d'une discussion, la saisir de faits nouveaux. Je demande donc qu'on discute comme si M. Cochin n'avait pas présenté un nouveau rapport. (Rires et murmures.)

M. COCHIN : Je n'ai présenté un nouveau rapport que parce que les faits dont j'ai entretenu la chambre pouvaient l'éclairer et lui permettre de mieux décider la question qu'elle est appelée à résoudre.

M. BOISSY-D'ANGLAS prononce un discours que la chambre n'écoute pas et dans lequel nous croyons qu'il combat la pensée d'un prêt de cinq millions, considérant ce système comme dangereux et compromettant pour les intérêts du pays.

M. COUTURIER parle dans le même sens. M. DE TRACY se déclare favorable au projet de loi. Il faut, dit-il, encourager les chemins de fer. Cette industrie est encore dans l'enfance; il ne faut pas la flétrir par un abandon semblable à celui qu'on propose. (Étonnement à gauche.)

L'orateur pense que le prêt sera garanti par l'importance que le chemin de Versailles (rive gauche) doit prendre dans l'avenir. M. LHERBETTE combat le projet. Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A onze heures et demie la séance est ouverte et le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle diverses communications du gouvernement.

M. DUPERRÉ, ministre de la marine, présente le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 10,000,000 fr. pour l'organisation de nos forces navales dans le Levant.

M. VILLEMEN, ministre de l'instruction publique, dépose, au nom du ministre de l'intérieur, seize projets d'intérêts locaux.

M. DUBAURE, ministre des travaux publics, présente : 1° un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 272,000 fr. pour l'achèvement du monument de Juillet sur la place de la Bastille; 2° un projet de loi relatif à une autorisation d'emprunt demandé par le département de l'Isère pour l'achèvement de ses routes.

La chambre donne acte de la présentation de ces divers projets; ils seront imprimés et distribués. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

M. VILLIERS DU TERRAGE dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif à l'organisation de la garde municipale.

M. D'HARCOURT dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet relatif aux réfugiés.

La séance est levée à midi.

Faits Divers.

Nous lisons dans un journal de Marseille : « On s'entretient beaucoup en ville de l'enlèvement de la demoiselle M. C... par un abbé avec lequel elle entretenait depuis long-temps des relations secrètes. »

» On assure que l'amoureux couple a pris la route de Suisse dans une chaise de poste, à l'effet d'y abjurer la religion de leurs pères pour entrer dans la réformée, qui leur permettra de s'unir en mariage. »

— Les journaux que nous recevons de Marseille ne contiennent rien de nouveau sur la conspiration de cette ville.

Notre correspondant nous écrit que cette conspiration, dont quelques organes intéressés ont fait grand bruit, n'est qu'une gentillesse de la police, et que les coupables, si l'on en trouve, n'auront pas même le modeste honneur d'être traduits en police correctionnelle.

DÉCÈS DES 5 ET 4 JUILLET.

Paul-François Favier, 64 ans, courrier de malle en retraite, rue Laurentin, 5. — Louise Janin, femme Nauvert, 27 ans, peintre en bâtiments, rue de l'Hôpital, 19. — Claudine Robert, femme Vaulet, 44 ans, épicière, rue du Commerce, 25. — Michel-Marie Giraud, 52 ans, imprimeur-lithographe, rue Bonneveau, 16. — François Périer, 59 ans, ferblantier, quai des Augustins, 69. — Victoire Veroly, fille de défunt, 45 ans, fabricante d'étoffes, rue Sala, 3. — Louis Journaud, 65 ans, fabricant d'étoffes, rue des Angles, 1. — Andrée Chollet, fille de défunt Etienne, 38 ans et demi, couturière, célibataire, rue Bellecordière, 14. — Enfants au-dessous de sept ans, 1. — Hôpitaux, 10.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 10 juillet 1839. — Deuxième représentation de M. Chollet. — 1° ZAMPA, opéra. — 2° LE VALET DE CHAMBRE, vaud. — Six heures 1/2.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Jeudi 11 juillet 1839. — Deuxième représentation de M. Bouffé. — 1° LE GRAND-PAPA GUÉMIN, vaud. — 2° MAURICE, vaud. — Six heures 1/2.

BOURSE DE PARIS DU 8 JUILLET.

La rente a ouvert à Tortoni à 79 47 1/2 et 50, et au parquet le premier jour a ouvert à 79 50. Jusqu'à trois heures il n'y a pas eu de variations. Alors le mouvement s'est prononcé dans le sens de la hausse.

Cinq pour cent	111 80
Trois pour cent	79 45
Quatre pour cent	»
Rentes de Naples	99 35
Actions de la banque	2710

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1837) Le jeudi 11 juillet 1839, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire, à Lyon, place de l'Herberie, n° 2, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une jolie maison de campagne, sise à Oullins, chemin du Perron, n° 23, composée de maisons bourgeoise et pour le granger, salle d'ombrage, jardin anglais et potager, vigne, luzernière et pièce d'eau. S'adresser, sur les lieux, pour voir la propriété, et pour tous renseignements, en l'étude de M. Bruyn.

ÉTUDE DE M^e BRUYN, NOTAIRE A LYON, Place de l'Herberie, n° 2.

(1843) Le samedi 27 juillet 1839, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, 2, il sera procédé définitivement, et sans aucune remise, à la vente aux enchères et par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en un ou plusieurs lots, d'une propriété située à Saint-Fortunat, commune de Saint-Didier au Mont-d'Or, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, écurie, remise, cuves, pressoir, citerne, puits, eau de source, jardin, pré, prés vergers, terres et vignes; le tout de la contenance de 4 hectares 4 ares 60 centiares, dépendant de la succession de M. Charles-Victor Biessy, qui était docteur en médecine à Lyon.

S'adresser, pour plus amples renseignements, et pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Bruyn, dépositaire des titres.

ANNONCES DIVERSES.

(8165) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé et bien situé. S'adresser au bureau du journal.

(6632) A VENDRE de suite pour cause de départ. — Un bureau d'agence d'affaires, bien connu, situé au centre de Vaise, commune de Lyon.

S'adresser à M. Moreaud, directeur dudit bureau, rue Royale, n° 38.

(8166) A VENDRE. — Fonds de fabrique d'objets en gomme élastique (caout-chouc) avec les procédés et échantillons y relatifs. Cet atelier comprend le moulage de toutes sortes d'articles, ainsi que les apprêts pour satin noir et autres couleurs.

S'adresser à M. Bonin, teneur de livres, place du Plâtre, n° 15. (Ecrire franco.)

(6631) A LOUER DE SUITE. — Une fabrique de pointes de Paris à la mécanique, à Seyssins, près Grenoble. Cette fabrique, qui se compose de quatre machines faisant chacune 60 pointes à la minute, et de tous les accessoires y relatifs, est mise en mouvement au moyen d'une roue hydraulique.

S'adresser à M^{me} veuve Bache, à Grenoble, place des Cordeliers, n° 2.

(6634) Le sieur FRAUX dresse les chiens, les tient en pension et en vend. Son domicile est aux Charpenes, en face du café Giraud.

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue St-Jean, n° 30. — On y trouve également en dépôt : 1° la QUINTESSENCE ANTIPSORIQUE DE METTEMBERG pour la prévention et la guérison radicale des gales récentes et invétérées; 2° la POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER contre les glaires, les dépôts de lait et les humeurs; 3° le SIROP DE LAMOUREUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ et les PATES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et DE REGNAULD, de Paris. (2103)

(6618) A VENDRE. — Scies mécaniques pour placages et panneaux, pouvant être mues par l'eau comme par la vapeur.

S'adresser rue Puits-d'Ainay, n° 5, au 2^e.

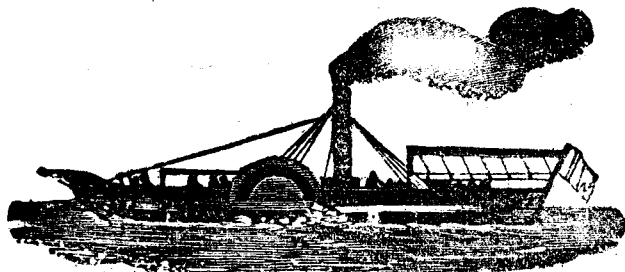
(8149) Un homme ayant la capacité nécessaire pour être régisseur d'une maison de campagne, désire trouver à se placer. Il donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

Les personnes qui désireraient acheter du GOUDRON minéral, peuvent à présent s'adresser directement au bureau de la Compagnie du Gaz, rue des Célestins, 5, ou à son usine à Perrache.

On leur cédera les qualités dont elles pourraient avoir besoin à un prix modéré. (239)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

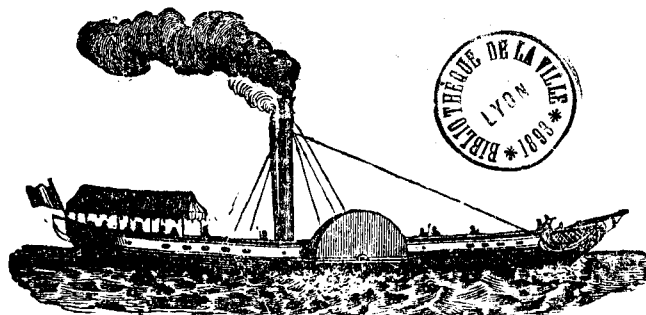
SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants :

- Mardi 2 juillet.
- Mercredi 3 juillet.
- Samedi 6 juillet.
- Dimanche 7 juillet.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Comp^e sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (198)



(200) COMPAGNIE GÉNÉRALE.

BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE.

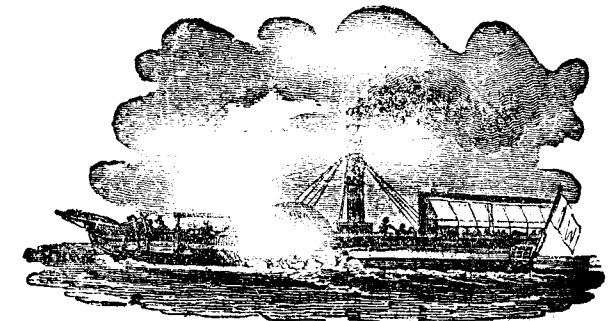
Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis.

à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.



BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Départ tous les jours à quatre heures du matin.

Prix des places pour AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES : 25 FRANCS.

Les bureaux quai de la Charité. (199)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

HOTEL DU HAVRE,

Rue Saint-Dominique, n° 3,

Tenu par TAINTURIER, ci-devant hôtel de l'Europe, à Saint-Etienne.

MM. les voyageurs trouveront dans cet établissement grands et petits appartements, tous décorés et meublés à neuf, table d'hôte et restaurant à toute heure.

Cet hôtel, situé au centre de la ville, offre l'avantage de la proximité des bateaux à vapeur du Rhône, des bureaux du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, des messageries du Midi et de celles de Grenoble.

La régularité du service, la propreté des appartements et le choix des mets, font espérer au propriétaire que MM. les voyageurs voudront bien visiter son établissement. Vastes remises et écuries. (6594)

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES ALPES.

MM. Lacombe père et fils, commissionnaires à Vienne, ont organisé un deuxième service en poste par Vienne, la Côte-Saint-André, Voiron, Grenoble, Gap, Besançon et Marseille.

Il y a deux départs par jour de Lyon, à trois heures et à sept heures du soir.

Le départ de Grenoble pour Gap a lieu à midi. Ceux de Grenoble pour Lyon ont lieu à midi et à sept heures du soir.

L'entreprise se charge de toute espèce de marchandises et de tous les articles d'argent.

La voiture qui part de Grenoble à midi arrive à Vienne à l'heure du départ des bateaux à vapeur pour le Midi, et à Lyon, à l'heure des départs des bateaux à vapeur pour le Nord.

Les bureaux sont, à Lyon, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place du Concert, n° 9; à Vienne, chez MM. Lacombe père et fils, commissionnaires, hôtel de la Table-Ronde; à la Côte, chez M. Auguste Faure, hôtel du Lion-d'Or; à Grenoble, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place Grenette; à Gap, chez M. Borel, commissionnaire, rue de Provence; à Marseille, chez M. Magnan, sur le Cours, n° 44. (6630)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE POULAILLE, 19.